
M.E.S., Numéro 130, Vol.2, septembre – octobre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 11 octobre 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, septembre - octobre 2023

PROLIFERATION DES PARTIS POLITIQUES FACE A LA DEMOCRATISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

par

Jean-Pierre MUKWANGA MABALA

Chef de travaux, Doctorant en Sciences Politiques et Administratives

Université de Kinshasa

Résumé

Au cœur de la présente étude portant sur la prolifération des partis politiques face à la démocratisation de la République Démocratique du Congo, se trouve l'objectif de ressortir les causes et les conséquences de la création accélérée des partis politiques sur la démocratie R.D. Congolaise. Pour cela, la préoccupation majeure se résume à évaluer son impact sur le processus de démocratisation des institutions dans ce pays.

Mots-clés : *Prolifération, partis politiques, démocratisation, RD Congo*

Abstract

At the heart of this study on The proliferation of political parties in the face of democratization in the Democratic Republic of Congo, the objective pursued is to highlight the causes and consequences of the accelerated creation of political parties on democracy in the Democratic Republic of the Congo. For this, the major concern is to assess its impact on the process of democratization of institutions in this country.

Keywords : *Prolifération, political parties, democratization, DR Congo*

INTRODUCTION

L'ouverture de la RD Congo à la démocratie s'amorce dès l'aube du 24 avril 1990, grâce au discours du feu Maréchal Mobutu. C'est un discours historique qui apporte un vent nouveau dans l'organisation politique de ce pays. Ce discours comme cette ouverture n'ont pas été un cadeau de Mobutu au peuple congolais, mais qu'ils sont le fruit des pressions aussi bien internes qu'externes. Bien plus, cette ouverture a connu des temps forts et des temps faibles. Dans le souci de mettre en place des institutions démocratiques, des conclaves et des conférences avaient été organisées par le régime Mobutu, notamment la Conférence Nationale Souveraine, sur laquelle était fondé tout l'espoir du peuple en vue d'explorer tous les voies et moyens susceptibles de répondre à ses aspirations, qui n'étaient autres que la démocratisation du pays.

Pendant tout ce temps de tâtonnement, quelques textes légaux avaient été mis en place pour permettre aux acteurs politiques de créer des partis politiques car, qui dit démocratie, dit liberté et, notamment, la liberté d'association. C'est ainsi que de 1990 à 1997, près de 400 partis avaient été créés occasionnant ce qu'on qualifie dans le jargon politique de cette époque, de démocratie intégrale.

A l'entrée de l'AFDL, avec la suspension des activités politiques par le régime dirigé par Mzée Laurent Désiré Kabila, une autre période de la pensée unique s'est réinstallée en République Démocratique du Congo mettant ainsi fin à toute l'espérance que le discours du président du MPR a fait germer dans la conscience collective des congolais.

Lorsqu'éclate la guerre du 2 août 1998 contre le régime de Laurent Désiré Kabila et que s'embrasse le pays de suite de différentes rebellions et de l'assassinat du Mze Kabila, le 16 janvier 2001, les belligérants ont été amenés au dialogue inter congolais de Sun city en vue de rechercher la paix. De ce dialogue de Sun City s'est instauré un nouvel ordre politique. La fameuse formule de 1+4 (un Président de la République + 4 vice-présidents de la République). Ce régime avait pour mission principale d'asseoir la paix, l'autorité de l'Etat, l'organisation

des élections démocratiques et l'installation des institutions démocratiques au pays de Lumumba. Dans cette visée, il fallait assouplir certaines conditions pour l'agrément des partis politiques, notamment avec la loi n°04/002, du 15 mars 2004, portant organisation des partis politiques en RDC.

De ce qui précède, et avec la promulgation de cette loi, il a été noté une nuisance très accrue de partis politiques. Cette prolifération des partis politiques a-t-elle eu un impact sur le processus de démocratisation des institutions de la République Démocratique du Congo ? A notre avis, celle-ci n'a eu aucun impact sur l'accélération de la démocratisation des institutions du pays mais qu'elle n'a été qu'une façon pour faire positionner les acteurs politiques congolais avides des gains faciles et proposés à un enrichissement illicite.

Dans l'examen de ce thème, notre réflexion va reposer sur trois ordres de considération distincte outre cette brève introduction et la conclusion qui y met un terme. Ainsi, au premier ordre, il sera question de plancher sur le cadre conceptuel et théorique qui fonde notre analyse. Au deuxième ordre, nous brossons un aperçu succinct des partis de l'indépendance à aujourd'hui. Au troisième ordre, nous démêlons les causes à la base de cette prolifération des partis politiques en RDC.

I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

1.1. Cadre conceptuel

De l'avis de R.K. Merton, « une recherche consciente de ses besoins ne peut passer outre la nécessité de clarifier ses concepts. Car, une exigence essentielle de la recherche est que les concepts soient définis avec clarté suffisante pour lui permettre de progresser ».¹

Quant à Emile Durheim, il estime que « la première démarche du sociologue doit être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache et qu'il sache de quoi il est question² ». Pour cette raison, nous nous proposons de définir le syntagme *parti politique* en alignant ses fonctions et sa typologie

1.1.1. Qu'est-ce qu'un parti politique ?

Il n'est pas facile de définir un parti politique, compte tenu de la diversité des définitions proposées par divers auteurs selon qu'ils se basent sur les différentes caractéristiques d'un parti politique (caractères) normatifs ou juridiques, descriptifs ou encore fonctionnalistes, ...).

D'après Raymond Aron, les partis politiques sont « des groupements volontaires, plus ou moins organisés, qui prétendent au nom d'une certaine conception de l'intérêt commun et de la société, assumer seuls ou en coalition, les fonctions de gouvernement³ ».

Boudeau, pour sa part, définit les partis politiques comme « tout groupe d'individus qui, professant les mêmes vues politiques, s'efforcent de les faire prévaloir à la fois en y alliant le plus grand nombre possible de citoyens et en cherchant à conquérir le pouvoir ou du moins à influencer ses décisions ».

Du point de vue de D.-L. Seiler « les partis politiques comme étant des organisations visant à mobiliser des individus dans une action collective menée contre d'autres, pareillement mobilisés, afin d'accéder, seuls ou en coalition, à l'exercice des fonctions du gouvernement. Cette action collective et cette prétention à conduire la marche des affaires publiques sont justifiées par une conception particulière de l'intérêt général⁴ ».

A la différence des premiers, Joseph La Palombara et Myron Weiner (1966) ont élaboré quatre critères dans le but d'identifier les partis politiques et de les distinguer d'autres types

¹ MERTON, R.K., *Social theory and social structure*, Glencoe, The Free Press, 1961, p.61

² DURKEIM, E., *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, Collection « Quadrige », Paris, 1982, p.22.

³ RAYMOND Aron, cité par Kabuya, L., *Sociologie politique*, L1 SPA, Unikin, Kinshasa, 1998

⁴ SEILER, D.L., *Les partis politiques*, Armand Colin, Paris, 1993, p.22.

d'organisations intervenant, elles aussi, dans le champ politique⁵. Ces quatre critères sont les suivants :

- les partis politiques sont dotés d'une organisation durable, c'est-à-dire une organisation qui a vocation à survivre à ses dirigeants. On peut prendre l'exemple du parti « gaulliste », en France et qui, sous diverses étiquettes (UNR, UDR, RPR, UMP), a survécu à son chef charismatique. Cette caractéristique distingue les partis d'autres types d'organisations, tels que les réseaux de clientèle qui, pendant longtemps, ont suffi à assurer les mobilisations électorales ponctuelles autour d'un candidat ;
- la seconde caractéristique d'un parti politique repose sur une organisation dont les échelons locaux sont en relation étroite avec le Centre National. Cette « nationalisation » du parti implique la constitution d'unités de base (sections, fédérations) sur tout le territoire. Cette caractéristique distingue les partis de deux principales formes d'organisations politiques du XIX^{ème} siècle : les simples groupes parlementaires qui n'avaient pas de ramification territoriale et les comités notables autour desquels s'organisait la vie politique, mais qui n'avaient d'existence que locale (même si ces comités se transformeront eux-mêmes en partis par la suite) ;
- la troisième grande caractéristique d'un parti politique réside dans sa volonté explicite d'accéder au pouvoir politique (y compris pour les formations révolutionnaires, en « renversant l'ordre établi »), le plus souvent, par le fait de se présenter aux élections. On peut ainsi distinguer les partis de groupes d'intérêt qui, eux aussi, interviennent dans le champ politique, mais uniquement dans le but d'influencer les dirigeants politiques, mais ne se présentent pas aux élections. Au demeurant, les groupes d'intérêt peuvent, dans certains cas, se transformer en partis politiques. C'est le cas de l'Union de Défense des Commerçants et Artisans en France menée par Pierre Poujade en 1956, ou (dans un tout autre style), les Verts qui, avant de se transformer en une organisation politique, s'étaient dans un premier temps constitués dans la mouvance associative.
- enfin, le quatrième et dernier critère d'un parti politique est à chercher dans la volonté délibérée de trouver un soutien populaire (celui des sympathisants, des militants ou des électeurs), ce qui les distingue notamment des « clubs de pensée », ou « thing thanks », tels que la Fondation Jean Jaurès (liée au Parti Socialiste) ou la Fondation pour l'innovation politique (liée à l'UMP), dont la vocation est de fournir des idées et des propositions aux organisations politiques, ou de se lancer dans la compétition électorale.

En définitive, « on reconnaît donc un parti politique au fait que c'est une organisation durable, implantée sur l'ensemble du territoire, dont le but est d'accéder au pouvoir politique grâce à un soutien populaire⁶ ».

1.1.1.1. Fonctions des partis politiques

En suivant une distinction classique formulée par R. Herton, on peut différencier les fonctions manifestes et les fonctions latentes que les partis politiques exercent au sein du système politique démocratique :

- les fonctions manifestes sont « explicites » et revendiquées comme telles par l'organisation. En ce qui concerne les partis politiques, on peut distinguer trois types de fonctions manifestes : une fonction programmatique, une fonction de sélection et une fonction d'encadrement ;
- les fonctions latentes sont « implicites ». Elles ne peuvent pas être revendiquées comme telles par les organisations et leurs membres n'en sont pas nécessairement conscients.

⁵ LA PALOMBARD, J., et WEINER, M., *Political parties and Political Development*, Princeton University Press, Princetown, 1966.

⁶ Jean-Yves DORMAGEN et Daniel MOUCHARD, 2008 : 106

Ainsi, certains partis peuvent exercer une fonction d'intégration sociale des individus en leur offrant un milieu de sociabilité, des valeurs partagées, des « services » mais aussi des opportunités d'ascension sociale.

On peut regrouper ces fonctions des partis politiques en six catégories de base que sont :

- le recrutement et la sélection du personnel dirigeant pour les postes de gouvernement ;
- la genèse de programmes et de politiques pour le gouvernement ;
- la coordination et contrôle des organes gouvernementaux ;
- l'intégration sociétale par la satisfaction et la conciliation des demandes de groupe ou par l'apport d'un système commun de croyances ou idéologies ;
- l'intégration sociale des individus par mobilisation de leurs appuis et par socialisation politique ;
- la contre-organisation ou la subversion.

1.1.1.2. Typologie des partis politiques

Dans un ouvrage pionnier, Maurice Duverger distingue deux grands types de partis : les *partis des masses* et les *partis des cadres*. Une deuxième typologie propose trois types : les partis de notables, les partis de militants et les partis d'électeurs pour lesquels on prend en considération, comme critères :

- l'idéologie des partis (parti des cadres, notables, électeurs ou de masses) ;
- le mode d'organisation ;
- l'origine sociale des membres (parti de création parlementaire, de création présidentielle ou de création extérieure). Mais, d'autres variables existent, qui peuvent influencer la nature d'un parti politique, notamment le mode de scrutin, le cadre institutionnel, l'extension du droit de suffrage, l'évolution des moyens de communication sociale dont les techniques de propagande, etc.

Nous pourrions, de ce fait, retenir 5 types suivants :

1.1.1.2.1. Les partis de masses

Selon Maurice Duverger, les partis de masses présentent les caractéristiques suivantes :

- sa création résulte d'une mobilisation effectuée hors de la scène parlementaire, avec le souci de s'organiser autour des textes et des programmes à défendre ;
- son rôle des militants reste décisif avec effet que, l'élu voit son importance réduite, car il n'est qu'un mandataire du parti et tend à suivre scrupuleusement les instructions des instances du parti ;
- le programme qui est présenté semble être la chose des militants, car c'est un parti qui encadre les masses, les grandes foules.

1.1.1.2.2. Les partis de cadres

Les partis de cadres sont des organisations composées essentiellement des notables. Ce sont des partis créés par les cadres ou les notables et qui sont animés par eux. La base de ces partis n'est pas la majorité mais une minorité recrutée sur base des critères sévères.

1.1.1.2.3. Les partis des notables

Les partis des notables procèdent de l'évolution non plus rigide mais simple des partis des cadres. Ils ne visent pas regrouper un nombre d'adhérents aussi élevé que possible, mais à réunir des notables : la qualité leur importe plus que la quantité. La différence avec les précédents est qu'ici, ces notables sont recherchés, soit à cause de leur prestige qui leur confère une influence morale, soit à cause de leur fortune qui leur permet d'aider à couvrir les frais des campagnes électorales. La capacité à réunir des fonds pour le parti est déterminante.

1.1.1.2.4. Les partis des militants

Les partis des militants procèdent de l'évolution d'un parti de masse « ouvert » et souple. Il y a ici prétention limitée dans l'encadrement des membres qui se limite à la formation politique des militants. Souvent, le parti de militants s'investit dans le débat, et résiste peu à la gestion de coalition gouvernementale.

1.1.1.2.5. Les partis des électeurs

Les partis des électeurs sont une forme évoluée mais rigide du parti des cadres. Interviennent dans cette évolution :

- l'extension du vote à tous les citoyens ;
- la nécessité de mener des campagnes électorales sur tout le terrain.

Ces partis peuvent se rapprocher des partis des masses sur deux points, c'est-à-dire autour du recrutement d'adhérents qui paient une cotisation, voire des militants et autour de l'installation d'un réseau minimal de permanents.

La différence entre le parti de cadres et le parti des électeurs se situe à deux niveaux, car dans les partis des électeurs, la caisse électorale n'est pas alimentée par des cotisations des membres, mais plutôt à partir des contributions volontaires de donateurs. La cotisation des membres reste petite ou absente. La seconde différence se situe au niveau du programme et de la participation. Dans les partis des électeurs, l'orientation et la prise de décision demeurent l'apanage du Chef. Les militants pèsent sur le programme.

1.2. Cadre théorique d'analyse

A travers ce sous point, nous procédons à la présentation des modèles théoriques devant asseoir les bases de notre recherche. Il sera en quelque sorte un va et vient entre la théorie et la pratique. Le cadre théorique a cet avantage, de permettre au chercheur de préciser son *réseau d'influence et d'appartenance*⁷. En effet, le choix d'un paradigme rapproche implicitement ou explicitement le chercheur d'une communauté scientifique, précise et limite les rapports avec d'autres communautés. Dans cette étude, nous faisons recours à l'individualisme méthodologique de Raymond Boudon.

A l'opposé de la sociologie holiste Durkheimienne qui considère le tout plutôt que des parties, à travers le postulat selon lequel « l'individu étant le produit des structures sociales, peut être négligé dans l'analyse⁸, l'individualisme méthodologique (dont les grandes figures sont Max Weber et Raymond Boudon), énonce que l'explication d'un phénomène social demande une reconstruction des motivations des individus concernés par ledit phénomène afin d'appréhender ce dernier comme le résultat de l'agglomération des comportements individuels dictés par ces motivations. Les individus sont donc considérés comme les atomes de base de l'analyse des processus sociaux et le collectif envisagé comme un simple résultat des activités individuelles à travers des effets d'agrégation et de composition.⁹

La science ne peut procéder que des actions d'un, de quelques-uns ou de nombreux individus séparés. C'est pourquoi, elle se doit d'adopter des méthodes strictement individualistes. Par ailleurs, l'analyse des phénomènes sociaux passe par l'identification des acteurs, la compréhension de leurs comportements, pour ainsi arriver à expliquer comment les comportements individuels produisent le phénomène microscopique qui est étudié.

Voilà pourquoi, pour Mbonji Ejenguele, le social doit être perçu comme « le résultat d'une agrégation d'action, d'attentes et d'aspirations individuelles et qu'en mettant ensemble

⁷ ANSART., P, Les sociologies contemporaines, 3ème éd, Seuil, Paris, 1990, p.56.

⁸ DURKHEIM, E., *Op.cit.*, pp.102-103.

⁹ BOUDON, R., et BOURRICAUD, F., Dictionnaire critique de la Sociologie, PUF, Paris, 1982, p.27.

le comportement des individus, on aboutit à un effet collectif, un effet émergent qui pourrait être positif ou pervers suivant l'angle d'étude¹⁰».

En outre, le principe de l'individualisme méthodologique repose sur le fait que, les actions sociales bien que pouvant être précédées ou alors accompagnées de la réflexion, ne peuvent bénéficier du même degré de participation ni de la même conscience des enjeux et encore moins, du même savoir-faire, compte tenu de la diversité d'acteurs qui interviennent. En nous appuyant sur cette théorie, nous pouvons analyser les motivations qui rendent possible la création des partis politiques par les opérateurs politiques congolais.

II. BREF APERCU DES PARTIS POLITIQUES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

2.1. Avant l'indépendance

L'évolution de l'occupation du territoire congolais pendant la colonisation belge et son organisation administrative peut être perçue comme ayant été marquée par les quatre étapes politiques importantes suivantes : « *la période de l'occupation militaire ou la période de la pacification, la période d'études et d'organisation territoriale, la période de stabilisation dominée par les préoccupations d'ordre économique et la période de grandes réformes de 1957* ».¹¹

La dernière période commence avec le *Manifeste de la conscience africaine et de l'ABAKO* mais aussi les grandes réformes préconisées dans le décret de 1957. Ces réformes entendent démocratiser le fonctionnement des institutions politiques, au niveau de l'administration rurale, avec la consultation généralisée de tous les habitants par l'élection des conseillers destinés à gérer les circonscriptions.

2.2. Après l'Indépendance

2.2.1. La période allant de 1960 à 1964

A l'indépendance du Congo, le mécanisme nouveau de la démocratie, c'est-à-dire de l'accès au pouvoir par suffrage universel, a vu s'activer près de 120 partis politiques, groupements, associations, qui ont canalisé diverses opinions et mouvements d'idées. Après les incorporations, les ralliements en cartels et dissolution, neuf grandes formations politiques avaient émergé à côté d'une quarantaine de partis et forces politiques : l'Alliance des Bakongo (ABAKO), le Parti Solidaire Africain (PSA), le Mouvement National Congolais (MNC), le Parti du Peuple (P.P.), le Parti National du Progrès (PNP), l'Interfédérale des groupes ethniques, le Centre de Regroupement Africain (CEREA), la Confédération des Associations tribales du Katanga (CONAKAT et le BALUBAKAT).

Ceci étant, les partis politiques avait favorisé la représentativité de toutes les provinces au niveau des institutions nationales. A cela, le 10 juin 1960, plusieurs partis politiques s'étaient coalisés pour obtenir la majorité au parlement. C'est le cas de l'ABAKO, PUNA, MNC-L, PSA, BALUBAKAT, PNCP, CEREA, UNBAT, UNITE CONGOLAISE, COAT et du MUB.

Parmi ces partis, il y en a trois qui avaient témoigné d'une certaine activité sur le plan national. Il s'agit de l'Alliance de Bakongo(ABAKO), du Parti Solidaire Africain(PSA) et du Mouvement National Congolais-Lumumba (MNC-L).

2.2.2. La période allant de 1965 à 1966

Entre 1965 et 1966, il y a eu suspension des activités des partis politiques, suite à la prise de pouvoir par le Haut Commandement Militaire (Coup d'Etat Militaire) mené par Mobutu Joseph Désiré.

¹⁰ MBONJI EJENGUELE, L'ethno-perspective ou la méthode du discours et l'ethno-anthropologie culturelle, PUY, Yaoundé, 2005, p.46.

¹¹ KANYINDA, L., Histoire politique du Zaïre, G1SPA, Unikin, Kinshasa, 1995, p.7.

2.2.3. La période allant de 1966 à 1967

Pendant cette période, le pouvoir militaire avait mis en place le corps des volontaires de la Révolution, en sigle « C.V.R. ». Le 20 mai 1967, il y eut création du parti politique dénommé, Mouvement Populaire de la Révolution, en sigle « M.P.R. ».

2.2.4. La période allant de 1973 à 1974

En 1973, ce fut l'institutionnalisation du M.P.R., qui devint, en 1974, Parti-Etat, reconnu par la Constitution.

2.2.5. La période allant de 1990 à 1997

Le 24 avril 1990, marque la fin du régime à parti unique. Le régime Mobutu avait pris conscience de sa propre faillite et avait cherché des voies et moyens pour sortir du chaos.

Ainsi, une transition fut consacrée à cette fin, donnant une ouverture politique avec l'instauration du multipartisme politique et du pluralisme syndical. Les partis politiques étaient régis par la loi n°90-007 du 18 juillet 1990 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, telle que modifiée et complétée par la loi n°90-009 du 18 décembre 1990. Sous la loi précitée, 447 partis politiques avaient été enregistrés en 1991 (Ministère de l'Intérieur).

2.2.6. La période allant de 1997 à 2001

Après la prise du pouvoir par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), le 17 mai 1997, toutes les activités politiques avaient été de nouveau suspendues. Pour permettre la reprise des activités politiques, le Président de la République de l'époque, M'zee Laurent-Désiré KABILA signa le décret-loi n°194 du 29 janvier 1999 portant organisation et fonctionnement des partis politiques. Sous ce texte, quatre partis politiques avaient été enregistrés, il s'agit de :

- Union de la Gauche Congolaise, en sigle « U.G.C. » ;
- Mouvement pour la Démocratie et le Développement, en sigle « M.D.D. » ;
- Parti des Socio-démocrates, en sigle « P.S.D. » ;
- Union pour la Démocratie et le Progrès Social, en sigle « UDPS/Kibassa ».

2.2.7. La période allant de 2001 à 2004

Dès son accession au pouvoir, après la mort de Laurent-Désiré Kabila, le Président Joseph Kabila, en vue de mettre en œuvre le nouvel ordre politique institué par l'accord global et inclusif, promulgua la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

Cette loi prescrit en son article 35 que « Les partis politiques et les ex-Mouvements Rebelles signataires de l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ayant déclaré leur existence au Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité, conformément à la décision du Conseil des Ministres du 19 septembre 2003, jouissent de la personnalité juridique et continuent à fonctionner dans le cadre de la présente loi. Le Ministre ayant les Affaires Intérieures dans ses attributions est tenu de leur délivrer un arrêté d'enregistrement ». Cette disposition a permis aux anciens mouvements rebelles de se muer en partis politiques.

Il sied de noter que la gestion consensuelle du pays par les belligérants selon la formule 1+4, a permis l'organisation des élections démocratiques et pluralistes en 2006. Environ, 273 partis politiques avaient participé à ces élections (Ministère de l'intérieur et sécurité).

2.2.8. La période allant de 2006 à nos jours

L'organisation des élections présidentielles et législatives de 2006 et de 2011, a permis au pays de mettre un terme à la crise de légitimité qui caractérisait le pays depuis plus de quatre décennies.

Actuellement, plusieurs partis politiques sont enregistrés et continuent à se faire enregistrer au Ministère de l'Intérieur et Sécurité. Jusqu'au 11 mars 2015, on dénombrait 477

partis politiques autorisés à fonctionner en République Démocratique du Congo (Ministère de l'Intérieur et Sécurité).

III. DE LA PROLIFERATION DES PARTIS POLITIQUES EN RDC

3.1. Causes de la prolifération

Les élections démocratiques organisées en République Démocratique du Congo en 2006 et 2011, avaient suscité un engouement sans pareil des partis politiques. C'est ainsi qu'en 2006, 273 partis politiques étaient en ordre avec le Ministère de l'Intérieur et étaient par conséquent autorisés à fonctionner en République Démocratique du Congo et à prendre part aux élections, tandis qu'en 2011, on a atteint 433 partis politiques.

Retenons qu'en 2006, 28 partis politiques étaient enregistrés. De 2007 à 2011, on dénombrait 147 partis politiques. Pour la seule année 2011, le Ministère de l'Intérieur avait enregistré 82 partis politiques. De 2011 au 11 mars 2015, 44 autres partis politiques avaient été créés.

Cet engouement dans la création des partis politiques par les acteurs politiques congolais a des motivations que nous allons essayer d'analyser dans les pages qui suivent.

3.1.1. Du positionnement politique

Parmi les causes de la prolifération des partis politiques en République Démocratique du Congo, il y a lieu de parler du positionnement des acteurs politiques au lieu de soutenir une quelconque idéologie.

En créant un parti politique, le leader gère son parti politique sans injonction de qui que ce soit. Cette indépendance permet ainsi à tout président d'un parti politique de se mesurer à ses collègues. La position ainsi occupée permet à chaque opérateur, responsable d'un parti politique de traiter à égalité avec d'autres formations politiques. Ce qui lui donne la latitude de négocier des accords politiques avec d'autres partenaires et prendre une position sans ambages sur les intérêts de la nation. Il peut aussi avoir des partenaires internationaux.

3.1.2. Du système électoral

Le système électoral choisi en 2006, était aussi à la base de la multiplication des partis politiques, car en dehors des avantages et autres désavantages des systèmes électoraux, il sied de noter qu'ils ont également deux effets, un effet accélérateur du multipartisme (surtout avec le système proportionnel) et un effet freinateur du multipartisme (système majoritaire).

Avec le système majoritaire à deux tours qui était retenu pour les élections de 2006, les opérateurs politiques avaient accéléré la création des partis politiques, en vue de chercher à créer des alliances au deuxième tour et espérer ainsi gagner un poste quelconque au sein des institutions du pays.

3.1.3. De la loi n°04/002, du 15 mars 2004, portant organisation et fonctionnement des partis politiques

L'article 1^{er} de la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques stipule que « *le pluralisme politique est reconnu et garanti en République Démocratique du Congo. Il se manifeste notamment par l'existence de plusieurs partis politiques régis par la présente loi...* ».

Il y a lieu de noter que la souplesse de cette loi ainsi que l'assouplissement des conditions de création des partis politiques a fait que les opérateurs politiques créent des partis politiques à leur guise.

3.1.4. De l'organisation des élections démocratiques

L'organisation des élections pluralistes, démocratiques et transparentes a poussé les politiques congolais à créer d'avantage des partis politiques afin de se présenter aux élections pour la conquête du pouvoir et espérer occuper des postes de responsabilité.

3.1.5. Les conflits au sein des partis politiques

Les conflits sont inhérents à toute société. Cependant, il faut savoir les gérer pour éviter des conséquences négatives.

En effet, la loi n°04 /002 du 15 mars 2004 dispose en son article 32 que : « Les conflits internes au parti politique, opposant ses membres entre eux ou à leurs organes dirigeants, et ceux entre deux et plusieurs partis politiques sont de la compétence du tribunal de grande instance du lieu de résidence des membres concernés ou du siège des parties en cause... ».

Il s'observe qu'à l'issue de cette disposition légale, la partie qui se sent lésée ou qui perd le procès, a tendance à créer son propre parti politique. On dénombre plusieurs partis politiques créés dans ces circonstances. A titre illustratif, on peut citer, l'ABAKO et l'AFABAKO, le MLC et le MLC-L, le MNCL/Gbenye et le MNC-L/François Tolenga, le FCN/Ntumba et le FCN/Kamanda, l'UDPS/Tshisekedi et l'UDPS/Kibassa, ...

Une autre cause de prolifération des partis politiques, c'est la dissidence des membres. L'article 17 de la loi n°04/002 stipule : « Le parti politique fonctionne conformément aux dispositions de la présente loi, de ses statuts et de son règlement intérieur. Il est administré et dirigé par ses organes statutaires. Tout changement dans la direction ou l'administration du parti et toute modification de ses statuts doivent, dans le mois qui suit, faire l'objet de déclaration au Ministère de l'Intérieur... ».

Dans l'application de cette disposition légale, certains acteurs brillent par la tricherie ou par l'inexécution. Le changement à la direction du parti peut entraîner la dissidence d'un groupe de membres qui estiment ne plus se retrouver par rapport aux nouveaux dirigeants. Certains font la dissidence simplement parce qu'ils veulent eux aussi diriger. D'autres le font parce qu'ils estiment être victimes des injustices de la part des instances dirigeantes du parti politique dont ils sont membres. De ce fait, les victimes ou les dissidents ont tendance à créer des partis politiques pour se retrouver sur la scène politique.

3.2. CONSEQUENCES DE LA PROLIFERATION

3.2.1. Sur le plan politique

3.2.1.1. De la multiplicité de projets de société

La prolifération des partis politiques entraîne la multiplicité de projets de société à laquelle la population congolaise fait face. Il y a aussi un ensemble d'idéologies controversées et, généralement, peu originales car, empruntant les modèles occidentaux.

3.2.1.2. De la présentation de plusieurs candidats aux élections présidentielles et législatives

Les partis politiques avaient, à l'approche des élections de 2006, par exemple, présenté plusieurs candidats aux différents échelons électoraux. Pour l'élection présidentielle de 2006, plus de 30 candidats étaient enregistrés, avec plus ou moins 9.000 candidats aux élections législatives. On comprend l'impossibilité des membres et des dirigeants à coaliser en vue de créer des regroupements en termes d'une gauche, d'un centre et d'une droite beaucoup plus efficaces.

Certes, pour les élections de 2011, 11 candidats présidents de la République et 19.000 candidats députés nationaux étaient enregistrés par la CENI. Mais, l'opposition reste disparate et incapable d'affronter la majorité présidentielle.

Pour les élections provinciales qui étaient prévues en 2015, 23.000 candidats, sont provisoirement enregistrés par la Commission Electorale Nationale Indépendante.

3.2.1.3. De la création des regroupements politiques

Plusieurs partis politiques coalisent parfois afin d'affronter l'électorat selon le principe « l'union fait la force ». Ils vont aux élections sous le label des regroupements politiques formés autour de certaines personnalités, soit du pouvoir soit de l'opposition. On peut citer, l'Alliance pour la Majorité Présidentielle « A.M.P », créée autour du président de la République Monsieur Joseph Kabila, l'Union pour la Nation (U.N.) autour de Jean-Pierre

Bemba, la Coalition des Démocrates Congolais (CODECO) autour de monsieur Pierre Pay-Pay... en 2006, et en 2011, il y eut la Mouvement Présidentielle « M.P. » autour de monsieur Joseph Kabila, le Soutien à Etienne Tshisekedi « SET » autour de monsieur Tshisekedi Wa Mulumba, l'Alliance de Démocrates pour la République (A.D.R.) de François Mwamba, etc. Généralement ces regroupements sont plus politiques qu'idéologiques.

3.2.1.4. De la mauvaise élection de certains députés

Etant donné que certains choix des électeurs étaient faits de manière non voulue, parce que désorientés par la multitude des candidats ainsi que l'important nombre de pages des bulletins de vote à parcourir pour trouver le candidat de leur choix, certains députés nationaux élus l'ont été par hasard, car la fatigue des électeurs les contraignait à pointer n'importe qui, pourvu qu'ils fassent quand même un *choix*, tant qu'ils ne pouvaient trouver le leur.

En outre, la transmission de quelques résultats erronés par certains Bureaux de vote et de dépouillement, à cause du nombre important des candidats, a fait qu'il y ait quelques députés nationaux, mal élus, qui siègent à l'Assemblée Nationale.

3.2.2. Sur le plan économique

L'existence de plusieurs partis politiques et la présentation de plusieurs candidats aux différentes élections ont eu un coût économique énorme au trésor public, en ce qui concerne, notamment, la confection de la liste des candidats par la Commission Electorale Indépendante, CEI (2006) et par la Commission Electorale Nationale Indépendante, CENI (2011). La multiplication des listes et leur transmission dans différents bureaux de vote avaient exigé de gros moyens financiers et logistiques au trésor public congolais.

En 2011, la grandeur des bulletins de vote ainsi que le nombre étaient revus à la hausse. D'importants moyens étaient ainsi mobilisés quant à ce. La mobilisation d'importants fonds pour l'organisation des élections en 2011, aurait même fait que certaines élections, notamment, les provinciales, ne soient pas organisées jusqu'à ce jour, faute des moyens conséquents, alors qu'elles devraient être organisées en 2011.

CONCLUSION

Au terme de notre étude qui porte sur le thème « *La prolifération des partis politiques et la démocratisation en République Démocratique du Congo* », nous tenons à signaler que notre objectif était de faire ressortir les causes et les conséquences de la création accélérée des partis politiques dans la démocratie congolaise.

Notre préoccupation majeure était résumée à travers les deux questions suivantes : Pourquoi a-t-on noté une prolifération des partis politiques depuis l'ouverture à la démocratie en RDC ? Cette prolifération des partis politiques a-t-elle eu un impact sur le processus de démocratisation des institutions de la République Démocratique du Congo ?

A l'issue de nos analyses, grâce à la méthode fonctionnaliste et à la collecte documentaire, nos hypothèses selon lesquelles la prolifération des partis politiques serait liée à la recherche de positionnement des acteurs politiques congolais, et que parmi les conséquences, on pourrait noter la naissance des regroupements politiques non idéologiques autour de certains leaders, ont été confirmées.

En effet, la prolifération des partis politiques a eu pour causes, le positionnement des acteurs politiques, le système électoral choisi, la promulgation de la loi n°04/002, du 15 mars 2004, portant organisation et fonctionnement des partis politiques, les conflits au sein des partis politiques ainsi que l'organisation des élections démocratiques. Quant aux conséquences, il y a multiplicité de projets de société, multiplicité des candidats aux élections, création des regroupements politiques non idéologiques, la mauvaise élection de certains députés nationaux et provinciaux, et sur le plan économique, la disposition de gros moyens par le trésor public pour la réalisation de ces élections, ...

Il est souhaitable que, tout en garantissant le pluralisme politique, la création des partis politiques soit contrainte à une certaine conditionnalité pour éviter la naissance des partis politiques *bidons*, c'est-à-dire non viables, sans idéologie ou encore des partis politiques « mallettes » repris sur la liste officielle du Ministère de l'Intérieur mais qui ne font aucune activité liée à la fonction d'un parti politique.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

- ANSART., P., *Les sociologies contemporaines*, 3ème éd, Seuil, Paris, 1990.
- BARDIN, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, 2002.
- BOUDON, R., et BOURRICAUD, F., *Dictionnaire critique de la Sociologie*, PUF, Paris, 1982.
- COMBESSIE, *Les méthodes en sociologie*, La découverte, Paris, 1980 ;
- DURKEIM, E., *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, Collection « Quadrige », Paris, 1982.
- DUVERGER, M., *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, PUF, Paris, 1982.
- LYMAN, T.S., *Les idéologies politiques contemporaines*, Nouveaux Horizons, Paris, 1987.
- MBONJI EJENGUELE, *L'ethno-perspective ou la méthode du discours et l'ethno-anthropologie culturelle*, PUY, Yaoundé, 2005.
- MULUMBATI, N., *Introduction à la Science Politique, Africa*, Lubumbashi, 1997.
- NGA NDONGO, *Les médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise*, L'Harmattan, Paris, 1993.
- SEILER, D.L., *Les partis politiques*, Armand Colin, Paris, 1993.
- TOURAINÉ, A., *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Fayard, Paris, 1994.
- LA PALOMBARD, J., et WEINER, M., *Political parties and Political Development*, Princeton University Press, Princetown, 1966.

II. Textes légaux

- Constitution de la République Démocratique du Congo, du 18 février 2006.
- Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.
- Résolution n°DIC/CPJ/04 du 18 avril 2002 relative à la libéralisation effective et totale de la vie politique et associative en République Démocratique du Congo.

III. Notes de cours

- AUNDU, G., Séminaire de sociologie politique, 3ème Cycle en SPA, Unikin, Kinshasa, 2015.
- KABUYA, L., Sociologie politique, L1 SPA, Unikin, Kinshasa, 1998.
- KANYINDA, L., Histoire politique du Zaïre, G1SPA, Unikin, Kinshasa, 1995.